



DEC233679DAJ

Décision fixant les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection au Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques,

DÉCIDE :

Art.1 – Objet

La présente décision définit les modalités de vote et de dépouillement pour l'élection des membres élus au Conseil scientifique du CNRS.

Art. 2 - Organisation de l'élection

L'organisation et le déroulement de l'élection au Conseil scientifique du CNRS sont assurés par le pôle Conseil d'administration, Ressources, Elections (CARE) de la direction des affaires juridiques.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages régissant l'élection du Conseil scientifique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

Art. 3 – Bureau de vote électronique

3.1. Le recours au vote électronique par internet pour l'élection du Conseil scientifique donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par le Président-Directeur général du CNRS ainsi que les délégués de liste.

3.2. Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

3.3. Système de recours en cas de panne

Chaque système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Art. 4. - Liste électorale

La liste électorale provisoire est consultable sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Pendant cette période de consultation, les demandes d'inscription et réclamations sur la liste électorale provisoire sont formulées par voie électronique au moyen des formulaires d'inscription ou de réclamation en ligne, accessibles sur le site des élections du CNRS. Les demandes d'inscription et réclamations sont portées avant la date limite fixée par le calendrier électoral.

Art. 5. - Candidatures

1° Pour le scrutin plurinominal : les candidatures sont déposées au moyen du formulaire de candidature en ligne, accessible sur le site des élections du CNRS, avant une date fixée par le calendrier électoral. La profession de foi, obligatoire, peut être transmise soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne soit par courriel à l'adresse elections@cnrs.fr avant une date fixée par le calendrier électoral. La profession de foi, sous format PDF, doit être présentée sur une page A4 recto/verso au maximum. Elle doit porter en en-tête les nom, prénom et collège de vote du candidat. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner les nom, prénom et collège de vote du candidat. Un curriculum vitae peut accompagner chaque déclaration de candidature individuelle. Il est transmis avant une date fixée par le calendrier électoral, au pôle CARE soit en pièce attachée au formulaire de candidature en ligne, soit par courriel à l'adresse elections@cnrs.fr. Le curriculum vitae, publié sur le site des élections du CNRS, ne doit comporter aucun lien cliquable. Il doit être présenté, sous format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum. Il doit porter en en-tête les nom, prénom et collège de vote du candidat. L'intitulé du fichier contenant le curriculum vitae doit également mentionner les nom, prénom et collège de vote du candidat.

2° Pour le scrutin de liste : l'accord individuel pour figurer sur la liste doit être déposé au moyen du formulaire d'accord individuel en ligne, accessible sur le site des élections du CNRS. La profession de foi obligatoire ainsi que le formulaire de liste de candidature sont transmis par le délégué de liste par courriel à l'adresse : elections@cnrs.fr. La profession de foi, sous format PDF doit être présentée sur une page A4 recto/verso au maximum. Si elle comporte un lien hypertexte, il doit être inactif. Elle doit porter en en-tête le nom et le collège de vote de la liste de candidats. L'intitulé du fichier contenant la profession de foi doit également mentionner le nom et le collège de vote de la liste de candidats.

Art 6. - Matériel électoral

Chaque électeur et électrice reçoit au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin une notice d'information sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.



Les électeurs et les électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu habituel de travail, peuvent se connecter sur un poste dédié mis à disposition par le CNRS.

Un dispositif d'assistance téléphonique chargé de répondre aux questions des électeurs et électrices est disponible pendant la période de vote. Le CNRS chargé de sa mise en place peut faire appel au prestataire.

Art. 7. - Vote

Chaque électeur ou électrice vote selon les modalités du scrutin, sur le système de vote électronique mis à sa disposition.

Art. 8 - Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées à une date fixée au calendrier de l'élection, publiquement sous le contrôle du BVE qui apprécie la validité des suffrages.

La désignation des candidats élus et des candidates élues est effectuée conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 9 février 2010 susvisé.

Art. 9 – Résultats et procès-verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres du BVE.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site des élections : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les résultats de l'élection sont déposés au pôle CARE où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit au délégué pour les élections.

Art. 10 – Élections concomitantes

En cas de déroulement concomitant des élections du Conseil scientifique avec les élections des Conseils scientifiques d'institut, l'organisation et la réalisation des scrutins pourront être exécutés de manière simultanée, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'une procédure commune pour le vote et les opérations de dépouillement.

Art. 11 – Contestations

Les contestations relatives à la validité des opérations de dépouillement sont présentées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président-Directeur Général du CNRS, qui statue dans un délai de dix jours.

Art. 12 – Abrogation

La décision DEC100001ELEC est abrogée.




Art. 13 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ-CARE, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16), ainsi que sur le site des élections du CNRS : <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Fait à Paris, le 17 février 2023

Le Président - Directeur général



Antoine PETIT

